cuisineaz

TARIFS PRINT BRUTS (€HT) 2027

CHIFFRES CLÉS

- **DIFFUSION :** 23 799 exemplaires (OJD DSH 2025-2026)
- **PRIX : 3,50** €
- **PÉRIODICITÉ :** Bimestriel (5 numéros)

SOMMAIRE

TARIFS ……..…… 3 à 4

CONTACTS ……..…… 5

CGV PRINT ……..…… 6

TARIFS BRUTS (€ HT) - PRINT (QUADRI)

PAGES SIMPLES		PAGES DOUBLES	
Tarifs Standards			
Page Standard	**10 500 €**	Double Page Standard	**21 000 €**
Emplacements Premium			
4ème de Couverture	**19 100 €**	Double Ouverture	**29 000 €**
2ème de Couverture	**16 500 €**		
3ème de Couverture	**15 000 €**		
Verso Face Sommaire	**14 500 €**		
1er Recto	**14 500 €**		
2ème Recto	**13 500 €**		
3ème Recto	**13 500 €**		
4ème Recto	**12 500 €**		
5ème Recto	**12 500 €**		

DROIT D'ASILE* DES ENCARTS (jetés et brochés)

FORMATS	NATIONAL**	REGIONAL***
2 pages	65	**78 €**
4 pages	75	**90 €**
6 pages	86	**104 €**
8 pages	99	**119 €**

* Encarts pré-piqués, catalogues sous blister, échantillons, carte ou booklets collés, etc… : nous consulter.
** Pour 1 000 ex. – Tirage national moyen : nous consulter (prévoir 3 % à la livraison en plus pour la passe).
*** Tirage régional minimum : 20.000 ex.

Riglementation postale pour les encarts papier destinis aux abonnis : nous consulter.
Pour une demande d'encart qualifii et location d'adresse : nous consulter.
Pour valider la conformiti technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du N° de parution + frais techniques + frais postaux…), merci de nous fournir impiritivement 3 maquettes en blanc.

GRILLE DE DÉGRESSIFS PRINT

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs* réalisant dans les numéros datés de février 2025 à janvier 2027, un chiffre d'affaires brut base achat HT de 10 500 € minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :**

** Annonceur : toute personne physique ou morale qui achite de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.*
Groupe d'annonceurs : sont considiries comme sociitis d'un mime groupe d'annonceurs, toutes les sociitis dont le capital social est
ditenu à +50% au 1er janvier 2025 par une personne physique ou morale.
*** comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opirations spiciales (hors frais techniques).*

DÉGRESSIF VOLUME SUR CA BBA	
CA BBA 2025 HT	TAUX
A partir de 10 500 €	4%
A partir de 31 500 €	5%
A partir de 52 500 €	6%
A partir de 84 000 €	7%
A partir de 115 500 €	8%
A partir de 157 500 €	9%
A partir de 189 000 €	10%

DÉGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique par titre au chiffre d'affaires Brut Base Achat réalisé en 2025 par un mandataire qui aura investi dans le titre sur un minimum de deux produits ou deux marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs ou groupe annonceurs, sous condition du respect des Conditions Générales de Vente*. Le taux de 3% s'appliquera dès le premier euro.

** En cas de non-respect des CGV de la part du mandataire ou son client en termes de dilais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'itre remis en cause.*

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le CA net HT (CA BBA de référence moins les dégressifs ci-dessus).

Calcul :
Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (datés de février 2025 à janvier 2027).

AUTRES CONDITIONS ET DÉFINITIONS TARIFAIRES

- Emplacements successifs : + 15 % sur les pages successives à partir de la seconde à appliquer sur le tarif de la première page.
- Demande spécifique de rigueur : + 5 %.
- Tarif Noir et Blanc : PQ – 20 %.
- Publi-communiqués : nous consulter pour la charte graphique et nous la soumettre pour accord.
- Grandes causes, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.
- 1ère partie : rubriques ou publicités situées en 1ère moitié de magazine.
- Confirmation d'un emplacement PREMIUM : tout emplacement PREMIUM réservé et non confirmé définitivement, au minimum 3 semaines avant la date de bouclage commercial pour un hebdo ou un quinzo et 5 semaines pour un mensuel, pourra être repris et remis à la disposition du titre.
- Annulations emplacements PREMIUM :
 - ✓ Tout emplacement PREMIUM confirmé et annulé sera facturé 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 2 semaines de la date de bouclage commercial.
 - ✓ Tout emplacement PREMIUM confirmé et annulé sera facturé 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial.

Valorisation module Actualité Commerciale : 5 000 €

VOS CONTACTS

DIRECTION ÉXECUTIVE PMS

MARIE RENOIR-COUTEAU
Présidente de la régie PMS
mrenoircouteau@prismamedia.com

BASTIEN DELEAU
Directeur Exécutif Adjoint PMS
bdeleau@prismamedia.com
06.60.28.46.45

CONTACTS COMMERCIAUX

THIERRY FLAMAND
Directeur Délégué PMS
Pôle Annonceurs
tflamand@prismamedia.com
07.61.64.71.74

ARNAUD NOAL
Directeur Délégué PMS
Pôle Agences
anoal@prismamedia.com
06.60.58.63.18

CHRYSTELLE ROUSSEAUX PERARD
Industry Director
croussea@prismamedia.com
07.61.64.70.02

ARNAUD MAILLARD
Directeur Trading &
Développement Publishing
amaillar@prismamedia.com
06.71.10.63.01

CONTACTS TECHNIQUES

SOLINE CHAPUIS
Planning Manager Print
schapuis@prismamedia.com
01.73.05.64.74

CHRISTELLE ROBLETTE
Planning Manager Print
croblett@prismamedia.com
01.73.05.64.02

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES PRINT

Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les CGV).
L'Editeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation du magazine. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'Editeur en aura accusé réception par écrit ou via le flux EDI.

Délais de bouclage commercial

Les délais de bouclage commercial sont notifiés au sein des devis et présentent un caractère impératif.

Report et annulation de parution

L'annonceur confirmera, sur simple demande et dans un délai maximum de 72 heures, la parution de toute annonce sur les emplacements Premium optionnés par ses soins si ce même emplacement faisait l'objet d'une commande ferme par un autre annonceur. Sans réponse dans ce délai, l'emplacement premium sera réputé disponible à la vente de tout autre annonceur en ayant fait la demande.
Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit ou via le flux EDI, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique,
Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus. En cas d'annulation d'une page au-delà de la date de bouclage commerciale stipulé dans le devis, alors la page sera facturée 100% à l'annonceur.
Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros du magazine, ou d'une ou plusieurs annonces.

Publicité rédactionnelle

Tout article de publicité à présentation rédactionnelle doit être précédé de la mention « publicité » ou « communiqué ».

Modalité d'exécution

L'Editeur rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire. Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

Renseignements techniques et délais

La fourniture des éléments techniques devra être effectuée dans le respect du calendrier technique figurant sur le devis et sur le site tarifspresse.com
La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à l'Editeur hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.
Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.

Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.
L'Editeur se réserve le droit de refuser toute publicité qu'il jugera contraire à la bonne tenue, à la présentation ou à la ligne éditoriale du magazine diffusant la publicité. L'Editeur se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des lecteurs.
Le client garantit l'Editeur contre les poursuites judiciaires qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et l'indemnisera de tous les préjudices qu'il subira et le garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

Utilisation d'un magazine

Le nom d'un magazine appartenant à l'Editeur ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

Règlements

1 – Les tarifs sont indiqués en euros H.T. Tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur.
2– Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.
3– Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par l'Editeur. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par l'Editeur n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.
4 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur, avant parution, avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les 8 jours suivant la date de facturation.

Le non-respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.
5– En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.
6– L'agence de publicité adressant un ordre à l'Editeur agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre.
La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs.

Calcul de l'assiette du chiffre d'affaires pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de chiffre d'affaires du magazine qui sert de base au calcul des paliers des CGV.

7– En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20 % hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.
Les tarifs seront indiqués hors taxes. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.
8– Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

Modifications

Le tarif de l'Editeur peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de 3 mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours, l'Editeur considérera avoir l'accord de celui-ci.
La régie se réserve la faculté de modifier unilatéralement les tarifs tous les semestres, y compris sur les devis en cours, notamment en fonction du coût du papier ou si une nouvelle règlementation l'impose, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément.
La modification sera portée à la connaissance de la Partie 1 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.
En l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, elle sera réputée avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'Editeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.
Seule la loi française sera applicable.

Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.
Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

Clause ARPP

Notre magazine adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour lui engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

ANTICORRUPTION – FRAUDE

Le Groupe PRISMA MEDIA attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et exerce son activité conformément à la réglementation applicable en la matière et notamment à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2. Ainsi, le Groupe PRISMA MEDIA attend-il de ses clients qu'ils partagent cet objectif et fassent leurs meilleurs efforts pour
s'assurer du respect des principes applicables en la matière par leurs éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs. Les Parties condamnent toute forme de corruption active ou passive, qu'elle concerne les agents publics ou intervienne dans le cadre d'opérations commerciales. Les Parties s'engagent à
n'accorder et n'accepter des avantages (invitations, cadeaux, etc.) que dans la mesure permise par la loi précitée. Le Client condamne toute forme de fraude ou de comportement frauduleux envers le Groupe PRISMA MEDIA et les tiers, à savoir notamment l'abus de biens sociaux, le vol, le détournement, l'évasion fiscale ou le blanchiment de capitaux.
De plus, le Client s'engage à divulguer toute suspicion de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le Groupe PRISMA MEDIA dans le cadre de ses activités.